CCNPPS
CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LA SANTÉ

Le conseil municipal et les personnes élues : repères pour la santé publique

FICHE 1

GOUVERNANCE MUNICIPALE ET SANTE PUBLIQUE AU CANADA 2026

AVANT-PROPOS

Cette fiche présente le rôle du conseil municipal et des personnes élues. Elle fait partie d'une collection de fiches consacrée à la gouvernance municipale au Canada. Cette collection s'adresse au personnel des organisations de santé publique qui souhaite mieux comprendre le fonctionnement des municipalités afin de se positionner stratégiquement, de collaborer efficacement avec le milieu municipal et d'influencer des décisions favorables à la santé. Cette collaboration est importante, puisque les municipalités exercent une influence directe sur les milieux de vie, donc sur des déterminants clés de la santé des populations.

Cette publication a été développée par le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) dans le cadre de sa programmation scientifique régulière. Le CCNPPS est financé par l'Agence de la santé publique du Canada et hébergé par l'Institut national de santé publique du Québec.

FAITS SAILLANTS

- Cette fiche fait partie d'une collection sur la gouvernance municipale au Canada qui s'adresse aux organisations de santé publique souhaitant collaborer avec des municipalités. Elle présente le rôle du conseil municipal et des personnes élues; un aspect essentiel pour comprendre l'exercice du pouvoir de décision et apprendre à se positionner efficacement.
- Le conseil municipal est l'organe décisionnel : il fixe les priorités, adopte les politiques et approuve le budget.
- Les membres du conseil occupent généralement leur fonction pendant quatre ans, un cycle à prendre en compte pour planifier et assurer la continuité des collaborations.
- Les maires et mairesses disposent de pouvoirs formels limités, mais d'une influence potentiellement plus large selon leur style de leadership et le contexte local.
- Certains conseils municipaux créent des comités et leur confient des dossiers thématiques. Ces comités constituent une porte d'entrée stratégique pour la santé publique, en raison de leur mandat ciblé et d'un contexte plus propice aux présentations techniques.
- Les séances du conseil et les documents municipaux sont publics et constituent des ressources précieuses pour s'informer et se positionner par rapport aux travaux en cours de la municipalité.

Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé
National Collaborating Centre for Healthy Public Policy

Québec

AU SUJET DE LA COLLECTION DE FICHES SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE

Les gouvernements municipaux jouent un rôle central dans l'aménagement des milieux de vie, influençant directement la santé et le bien-être de la population (Lévesque *et al.*, 2022; Morestin, 2020). Cette capacité d'action en fait des partenaires pertinents – voire essentiels – pour la santé publique. Mieux comprendre le fonctionnement des municipalités permet de se positionner stratégiquement, d'identifier les bons interlocuteurs et les bonnes interlocutrices parmi les acteurs municipaux, de repérer les moments propices et de travailler efficacement autour des processus décisionnels municipaux, tout en établissant des attentes réalistes.

Dans cette perspective, le CCNPPS a produit une collection de fiches thématiques sur le fonctionnement de la gouvernance municipale au Canada à l'intention du personnel des organisations de santé publique.

Le contenu de cette collection a été élaboré en trois phases :

- Une analyse des guides destinés aux personnes nouvellement élues dans les dix provinces et trois territoires du Canada;
- Une consultation pancanadienne auprès de professionnelles et professionnels de la santé publique (trois groupes de discussion et un questionnaire);
- Une revue complémentaire de sources scientifiques et gouvernementales.

Pour en savoir plus, consulter la fiche présentant le contexte et la méthodologie du projet.

1 INTRODUCTION

La présente fiche porte sur le conseil municipal et les personnes élues, qui constituent une des deux sphères sur lesquelles repose la gouvernance municipale (figure 1) :

- La sphère politique, composée des personnes élues constituant le conseil municipal;
- La sphère administrative (abordée dans la fiche 2), soit les fonctionnaires de la municipalité, avec à leur tête la direction générale.

La fiche aborde les sujets suivants, dans l'ordre :

- Le conseil municipal
- Les élections municipales et leurs modalités
- Les responsabilités des conseillères et conseillers municipaux
- Le rôle, les pouvoirs et l'influence du maire ou de la mairesse
- Les comités du conseil municipal : création, rôle et fonctionnement
- La transparence de l'action politique municipale (réunions publiques et accès à l'information)

Figure 1 Structure simplifiée d'une municipalité

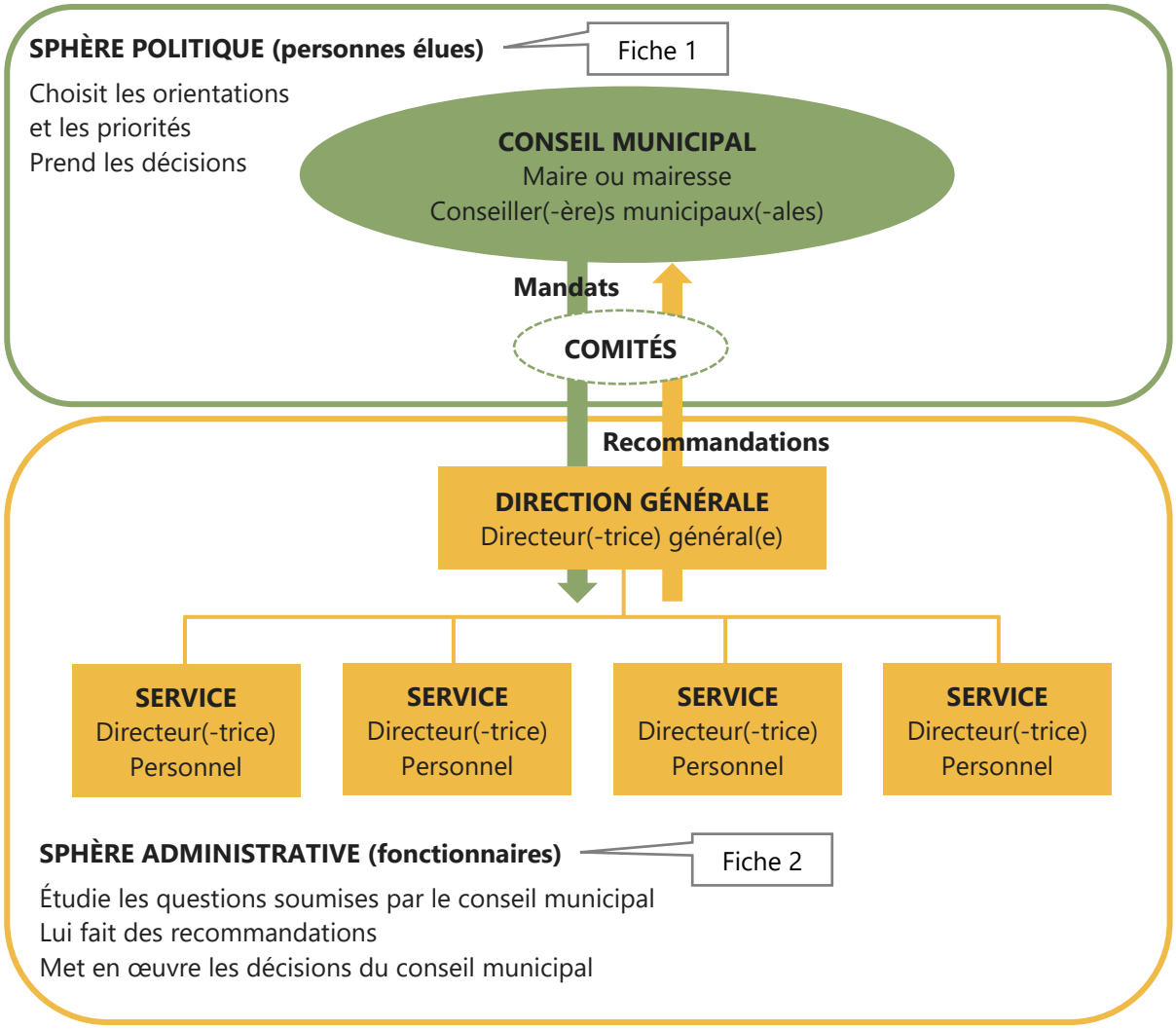

2 LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal constitue l'organe décisionnel de la municipalité. Il est composé du maire ou de la mairesse, qui le préside, et des conseillers municipaux et conseillères municipales. Le conseil fixe les priorités locales, prend les décisions stratégiques, adopte les politiques municipales et approuve le budget. De plus, il surveille les opérations de l'administration municipale (Patsias, 2024).

Hors des grandes villes[1], presque tous les conseils municipaux ont neuf membres ou moins, et aussi peu que deux dans certaines petites municipalités (Dillabough et Lucas, 2025). Dans les grandes villes, la taille des conseils municipaux varie indépendamment de la taille de la population (figure 2). Une taille réduite peut favoriser l'efficacité du conseil municipal, mais limiter la diversité de la représentation (Tindal *et al.*, 2016).

Figure 2 Diversité du nombre de membres dans les conseils municipaux – Quelques exemples

3 LES ÉLECTIONS MUNICIPALES : CALENDRIER ET MODALITÉS

Au Canada, le maire ou la mairesse et les conseillères et conseillers municipaux occupent généralement leur fonction pour un mandat de quatre ans.

Exception – Territoires du Nord-Ouest : la durée du mandat varie entre deux et quatre ans selon les municipalités.

Pour connaître la date des prochaines élections municipales pour chaque province et territoire, veuillez consulter le *Calendrier d'élections municipales au Canada* (MUNISCOPE, un service du Secrétariat de la Table des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales).

[1] « Municipalité » est un terme générique qui désigne les municipalités de toutes tailles, des plus petites aux plus grandes. Le terme « ville » désigne une catégorie de municipalités : celles d'une taille relativement importante. Ce terme répandu n'a toutefois pas de définition objective uniforme à travers le Canada : par exemple, la taille de population requise pour être une ville varie selon la province ou le territoire (Graham, 2018). Dans cette collection de fiches, nous utilisons parfois le terme « ville » en le qualifiant (grandes villes, villes moyennes) afin de donner une idée du contexte.

Le changement de personnes élues tous les quatre ans peut remettre en question les collaborations existantes entre la santé publique et les municipalités, ce qui affecte en particulier les collaborations qui poursuivent des objectifs à moyen ou long terme. Inversement, il n'est pas rare que les mêmes personnes soient réélues sur de longues périodes. Ce manque de renouvellement peut freiner les collaborations avec la santé publique si les personnes élues en poste n'en perçoivent pas l'intérêt (propos recueillis durant la consultation du CCNPPS auprès du personnel de la santé publique).

L'élection des conseillères et conseillers municipaux

Comme le présente la figure 3, il existe trois systèmes d'élection des conseillères et conseillers municipaux (Dillabough et Lucas, 2025).

- **Élection sur l'ensemble du territoire municipal** : tout l'électorat de la municipalité vote pour tous les sièges au conseil municipal.
- **Élection par district (ou quartier)** : l'électorat vote pour un ou plusieurs sièges représentant un secteur géographique précis.
- **Systèmes hybrides** : au sein d'une même municipalité, certains sièges sont attribués par l'ensemble de l'électorat, tandis que d'autres le sont par district.

Figure 3 Les modes d'élection des conseillères et conseillers municipaux au Canada

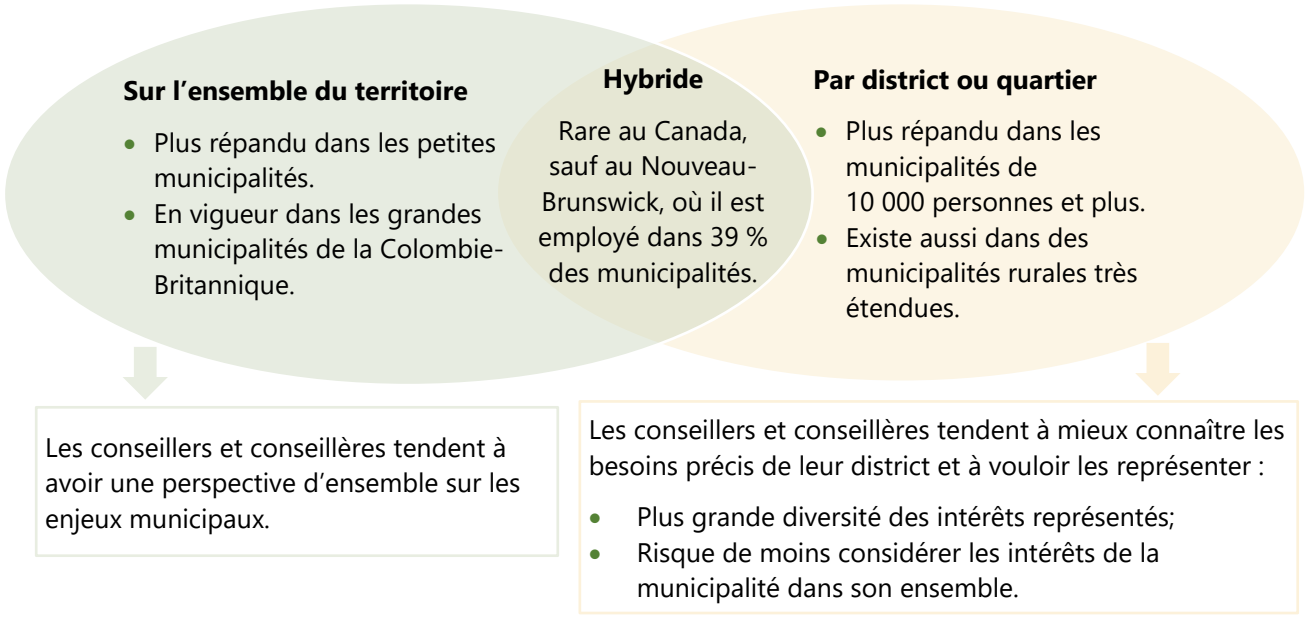

Figure basée sur : Blidook *et al.*, 2022; Dillabough et Lucas, 2025; Horak *et al.*, 2024; Sancton, 2015; Taylor *et al.*, 2026; Tindal *et al.*, 2016.

L'élection des maires et des mairesses

La personne élue qui préside le conseil municipal porte généralement le titre de maire ou de mairesse[2]. D'autres titres existent dans certaines municipalités de quelques provinces et territoires (tableau 1). Le plus souvent, ces titres sont en usage dans les municipalités rurales.

Tableau 1 Autres titres de la personne qui préside le conseil municipal

AB	*Chief Elected Official, Reeve*
SK	*Reeve*
MB	*Reeve, Head of Council*
ON	*Warden, Reeve, Chair* Municipalités francophones : préfet ou préfète, président ou présidente du conseil
NS	*Warden*
NT	*Chief*
YT	*Chairperson*

L'élection des maires et mairesses est réalisée sur l'ensemble du territoire municipal, même lorsque l'élection des conseillères et conseillers municipaux se fait par district (Taylor *et al.*, 2026).

Variations :

Terre-Neuve-et-Labrador : sauf exception, l'électorat ne vote que pour des conseillères et conseillers municipaux. Après l'élection, le nouveau conseil municipal choisit parmi ses membres la personne qui sera le maire ou la mairesse.

Alberta, municipalités rurales de la Nouvelle-Écosse et du Yukon : exceptionnellement, des municipalités peuvent adopter le même système qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.

[2] Pour alléger le texte, les termes « maire » et « mairesse » sont utilisés dans cette collection de fiches pour désigner la personne qui préside le conseil municipal, bien que d'autres termes existent.

EN PRATIQUE – ADAPTER LA COLLABORATION AU MODE D'ÉLECTION ET TIRER PARTI DU CALENDRIER ÉLECTORAL[3]

Dans certaines régions du pays, le personnel de santé publique n'est pas autorisé à interagir avec des personnes élues. Ces échanges sont réservés à la directrice ou au directeur de santé publique. Les pistes qui suivent s'adressent aux personnes autorisées.

Adapter les démarches au mode d'élection :

- **Par district** : lors d'échanges individuels avec une conseillère ou un conseiller municipal, axer le message sur les enjeux tels qu'ils se présentent dans son district.
- **Sur l'ensemble du territoire municipal** : insister sur les répercussions pour l'ensemble de la population.
- **Comment connaître le système d'élection en vigueur?** Si les conseillères et conseillers municipaux représentent des districts précis, cela est précisé dans la section « Conseil municipal » sur le site Web de la municipalité. Exemple : Mme Z, conseillère du district 2.

Tenir compte du calendrier électoral :

- Profiter des périodes préélectorales, des moments stratégiques où certaines initiatives issues de la communauté peuvent être intégrées aux programmes des candidats et candidates.
- Sensibiliser la population ainsi que les candidats et candidates aux liens entre les responsabilités municipales et le bien-être de la population.
- Poser des questions lors des débats entre candidats et candidates : par exemple, « comment tiendrez-vous compte des effets des décisions municipales sur la santé de la population? ».
- Préparer des fiches de transition résumant les collaborations en cours pour faciliter la continuité après les élections. Faire référence aux documents stratégiques pluriannuels de la municipalité liés aux thèmes des collaborations et demeurant en vigueur au-delà de la date d'élection.
- Nouer des liens clés parmi les personnes élues, mais surtout dans l'administration municipale, pour limiter l'impact des changements de personnel.

[3] Le contenu de tous les encadrés « En pratique » s'appuie entre autres sur l'expérience partagée par du personnel de santé publique lors des groupes de discussion organisés par le CCNPPS et lors de la révision externe de cette fiche.

4 LES RESPONSABILITÉS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les responsabilités dévolues aux conseillers et conseillères sont les suivantes :

- Représenter la population et défendre les intérêts collectifs, c'est-à-dire être à l'écoute des préoccupations locales, maintenir un dialogue continu avec la communauté, assister les citoyens et citoyennes dans leurs démarches (par exemple, les aider à faire cheminer leurs demandes auprès de l'administration municipale) (Vallette et Mévellec, 2024);
- Prendre des décisions en participant à la définition des priorités municipales, aux réunions du conseil municipal et de ses comités ainsi qu'à l'adoption, l'adaptation et l'évaluation des politiques municipales.

La figure 4 montre comment les personnes élues répartissent généralement le temps consacré à leur fonction, selon une enquête pancanadienne de Blidook *et al.* (2022) dans les municipalités ayant une population de plus de 9 000 personnes.

Il faut noter que dans plusieurs petites municipalités, et même dans certaines grandes, la fonction de conseiller ou conseillère est peu rémunérée et exercée à temps partiel, en parallèle d'un emploi (Sancton, 2015). En pratique, il ne s'agit pas toujours d'un vrai temps partiel puisque le public a tendance à percevoir les personnes élues comme étant en fonction à temps plein, peu importe leur statut réel.

Figure 4 Répartition du temps déclarée par les personnes élues au palier municipal au Canada

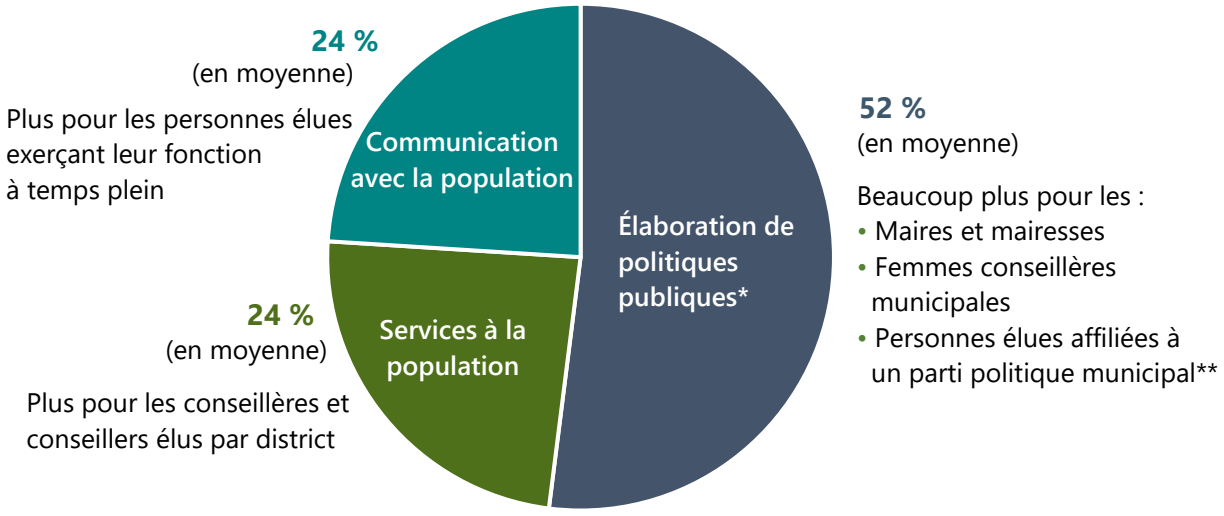

* Pour les personnes élues, inclut la participation aux rencontres où sont débattues et adoptées des politiques publiques, et le temps consacré à s'y préparer : étude des documents préparés par l'administration municipale (voir la fiche 3), recherches complémentaires, discussions avec des parties prenantes.

** On trouve des partis politiques municipaux dans les grandes villes du Québec, de la Colombie-Britannique et, depuis 2025, de l'Alberta.

UNE RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE CERTAINES PERSONNES ÉLUES DANS LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO : SIÉGER DANS UN CONSEIL DE SANTÉ (*BOARD OF HEALTH*)

En Ontario, les Conseils de santé (CS) sont l'organe décisionnel des Bureaux de santé (*Public Health Units*). Ils en approuvent les orientations, les programmes et les budgets, et surveillent l'ensemble des opérations (Association of Local Public Health Agencies, 2024). La composition et le modèle de gouvernance des CS influencent ainsi la prise de décision et l'articulation entre la santé publique et les structures municipales.

Trois modèles de CS existent :

- **CS autonome** : ses membres incluent des personnes élues provenant de plusieurs municipalités, et parfois des citoyens et citoyennes ainsi que des membres dont la nomination est faite par la province. Le bureau de santé associé est une entité distincte des municipalités. Par exemple, le CS de Windsor-Essex est composé de quatre membres du conseil municipal de la Ville de Windsor, quatre du Comté d'Essex et six personnes nommées par la province. Une variante dite « autonome/intégrée » existe lorsque siègent au CS des personnes élues d'une seule municipalité et que le personnel du bureau de santé est intégré dans l'administration de cette dernière.
- **CS régional** : il est composé de toutes les personnes élues de la municipalité régionale et ne compte ni représentation citoyenne ni membre dont la nomination est faite par la province. Le personnel du bureau de santé fait partie de l'administration de la municipalité régionale. C'est le cas, par exemple, à Waterloo.
- **CS semi-autonome** : le conseil municipal nomme les membres d'un CS distinct (quelques membres du conseil municipal, ainsi que des citoyens et citoyennes), mais approuve le budget et le recrutement. Le personnel du bureau de santé relève de l'administration municipale. Toronto, Ottawa et Hamilton ont adopté ce fonctionnement.

Pour plus de détails, veuillez consulter : *Orientation Manual for Boards of Health* (Association of Local Public Health Agencies, 2024).

5 LE RÔLE, LES POUVOIRS ET L'INFLUENCE DU MAIRE OU DE LA MAIRESSE

5.1 Le rôle et les pouvoirs du maire ou de la mairesse

Dans les municipalités canadiennes, le maire ou la mairesse assure les mêmes responsabilités que les conseillères et conseillers municipaux. À cela s'ajoutent les fonctions de base suivantes :

- Présider (sauf rares exceptions) les séances du conseil municipal et veiller à leur bon déroulement;
- Représenter officiellement la municipalité en agissant en tant que porte-parole;
- Signer les règlements, les documents officiels de la municipalité et les contrats (Graham, 2018; Taylor *et al.*, 2026).

Dans certaines municipalités, le maire ou la mairesse a également un ou plusieurs pouvoirs additionnels qui renforcent sa position par rapport au conseil ou à l'administration municipale :

- Gérer le droit de parole des membres du conseil municipal durant ses séances;
- Forcer le conseil à reconsidérer une décision (veto ou renvoi du vote à une prochaine séance);
- Convoquer une séance extraordinaire du conseil;
- Créer des comités permanents du conseil municipal;
- Nommer la présidence des comités, contrôlant ainsi l'accès des membres du conseil à davantage de pouvoir et aux éventuelles primes financières associées à ces postes;
- Nommer les membres d'un comité exécutif lorsqu'il existe; ce comité, habituellement composé du maire ou de la mairesse et d'une partie du conseil, donne des orientations au conseil municipal;
- Embaucher et congédier certains membres du personnel municipal (Graham, 2018; Horak *et al.*, 2024).

Régions du Canada où le maire ou la mairesse exerce des pouvoirs plus étendus :

- Dans les provinces où la loi le prévoit, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario (voir la section sur les « mairesses et maires forts »), le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard (Horak *et al.*, 2024; Taylor *et al.*, 2026);
- Hors de ces provinces, dans certaines municipalités où le maire ou la mairesse se voit accorder plus de pouvoirs par l'intermédiaire d'une charte[4] ou de règlements de procédure qui précisent la façon d'exercer les pouvoirs prévus par la loi provinciale. C'est le cas, par exemple, à Winnipeg ou Saint John's (Graham, 2018).

[4] Une charte est une loi spéciale adoptée par une province pour une municipalité donnée. Voir la fiche 2 pour en savoir plus.

Malgré tout, les maires et mairesses au Canada ont des pouvoirs limités (Tindal *et al.*, 2016). Ces personnes ne détiennent pas d'autorité propre, en dehors de celle conférée par les décisions du conseil municipal (Graham, 2018).

Pourtant, le poste de maire ou mairesse est perçu comme disposant d'un pouvoir important, et on voit les personnes qui l'occupent intervenir dans de nombreux domaines qui dépassent leurs compétences légales. En fait, il s'agit surtout d'une position clé pour exercer de l'influence sur d'autres acteurs (Graham, 2018).

5.2 Une influence potentiellement plus large

L'influence réelle du maire ou de la mairesse varie d'une municipalité à l'autre. Elle dépend en grande partie du contexte institutionnel local dans lequel il ou elle évolue et de son style de leadership.

Contexte institutionnel local

- La présence de partis politiques municipaux (dans certaines grandes villes au Québec et en Colombie-Britannique, et depuis peu en Alberta) permet au maire ou à la mairesse de compter sur le vote des conseillères et conseillers municipaux de son parti pour atteindre ses objectifs (Graham, 2018; Horak *et al.*, 2024). En l'absence de partis politiques, le maire ou la mairesse doit déployer des efforts supplémentaires pour bâtir des consensus (Tindal *et al.*, 2016).
- Le comité exécutif, lorsqu'il existe, concentre une partie du pouvoir décisionnel, ce qui peut renforcer ou limiter la capacité du maire ou de la mairesse à influencer les orientations politiques (Horak *et al.*, 2024).
- Les ressources accordées au maire ou à la mairesse (personnel, budget de fonctionnement) dépassent celles des conseillères et conseillers municipaux – sauf dans les plus petites municipalités où ces ressources sont inexistantes. Parfois, le maire ou la mairesse exerce sa fonction à temps plein et les conseillères et conseillers, à temps partiel (Graham, 2018; Vallette et Breux, 2024).

Style de leadership

Le style de leadership du maire ou de la mairesse, notamment ses habiletés en communication, est crucial pour mobiliser l'appui du conseil municipal, de l'administration municipale et de groupes de la communauté (Graham, 2018; Tindal *et al.*, 2016).

- En l'absence de partis politiques, un maire ou une mairesse qui veut faire aboutir certaines initiatives doit parvenir à fédérer les conseillères et conseillers municipaux, soit en usant de diplomatie, soit à l'aide d'un leadership personnel fort.
- Comme le maire ou la mairesse ne détient pas de pouvoir exécutif, il ou elle doit maintenir de bonnes relations avec l'administration municipale pour obtenir sa pleine coopération. Une relation harmonieuse lui donne des avantages : accéder en primeur à l'information dont dispose l'administration, qui peut ensuite être utilisée comme une ressource à partager avec certains membres du conseil municipal; être la personne vers qui se tourne l'administration pour clarifier des instructions ambiguës du conseil municipal. Certains maires ou mairesses parviennent même à

élargir leur rôle exécutif et à demander à l'administration de poser des actions qui n'ont pas été discutées au conseil municipal.

- Dans les grandes municipalités, le maire ou la mairesse est souvent la personne qui rencontre le plus de représentants ou représentantes de tous les groupes de la communauté et qui est la mieux positionnée pour leur demander de participer à des initiatives municipales (Graham, 2018). Dans les municipalités plus petites, ce rôle peut être davantage partagé avec les conseillères et conseillers municipaux (communication personnelle avec une des réviseures du document, 15 mai 2026).

Un maire ou une mairesse qui cultive de solides relations avec le conseil municipal, l'administration et les groupes de la communauté est en meilleure position pour exercer un leadership rassembleur et atteindre les objectifs souhaités. Inversement, un maire ou une mairesse qui néglige ces relations risque de se retrouver à la tête d'une municipalité divisée et moins efficace (Graham, 2018).

En plus de gérer les relations avec les multiples acteurs et actrices décrits ci-dessus, les mairesses et maires :

- Sont les interlocutrices et interlocuteurs principaux des gouvernements provinciaux/territoriaux et fédéral;
- Participent à de multiples événements dans leur communauté;
- Doivent être disponibles en tout temps dans leur rôle de porte-parole de la municipalité, particulièrement lors de situations de crise (Eidelman et Lucas, 2023; Graham, 2018).

Leur fonction est très exigeante. Lors d'une enquête pancanadienne, les maires et mairesses à temps plein ont déclaré consacrer à leur fonction 50 heures par semaine en moyenne. Les personnes occupant ce poste à temps partiel ont pour leur part déclaré 30 heures (Vallette et Breux, 2024).

5.3 Le cas des « mairesses et maires forts » en Ontario

Depuis 2022[5], l'Ontario accorde à certains maires et mairesses des pouvoirs élargis pour accélérer la réalisation de priorités provinciales. Le modèle a été créé pour Toronto et Ottawa en 2022, puis élargi à 47 municipalités ontariennes en 2023 et 169 autres en 2025. Ces nouveaux pouvoirs incluent :

- La nomination de la personne à la tête de l'administration municipale (directrice ou directeur général/*chief administrative officer/city manager*, voir la fiche 2) et des cadres de la municipalité[6] jusqu'à un niveau hiérarchique non précisé;
- La possibilité de modifier la structure de l'administration municipale;
- La création de comités permanents du conseil municipal et la désignation de leur présidence;
- Un droit de veto sur des règlements adoptés par le conseil municipal qui pourraient faire obstacle aux priorités provinciales;

[5] *Strong Mayors, Building Homes Act*; *Better Municipal Governance Act*.

[6] Sauf les médecins hygiénistes (*medical officers of health*) et quelques autres postes détenant une autorité particulière.

- La proposition du budget municipal (à la place de la personne à la tête de l'administration municipale) et un droit de veto sur des éléments du budget adopté par le conseil municipal;
- La possibilité de faire adopter un règlement pouvant faire progresser une priorité provinciale, avec l'appui de seulement un tiers du conseil municipal. Dans un conseil municipal à six membres, comme celui de Brampton, il suffirait au maire ou à la mairesse d'avoir l'appui d'une seule autre personne siégeant au conseil municipal (Eidelman, 2023; Taylor, 2023a et 2023b).

Les décisions prises en vertu des pouvoirs des « mairesses et maires forts » doivent être transparentes. En pratique, elles sont signalées sur les sites Web des municipalités concernées (The Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario [AMCTO], 2024).

Certains observateurs craignent que les pouvoirs des « mairesses et maires forts » portent atteinte à la neutralité politique des administrations municipales (AMCTO, 2024; Eidelman, 2023). Les risques d'abus de pouvoir dans les nominations peuvent être accrus dans les petites municipalités où l'administration est déjà de taille réduite (Taylor, 2023a).

En revanche, selon un bilan réalisé à l'été 2024, les nouveaux droits de veto avaient été peu utilisés (AMCTO, 2024). Leur utilisation sera à suivre dans le contexte de l'élargissement du nombre de municipalités concernées depuis 2025.

EN PRATIQUE – COLLABORER AVEC LE MAIRE OU LA MAIRESSE

- Éviter de sursolliciter cette personne dont le poste est très prenant.
- Tenir compte de la taille de la municipalité : en milieu rural, les relations directes avec le maire ou la mairesse sont plus souvent accessibles; en milieu urbain, elles sont davantage l'apanage de la directrice ou du directeur de santé publique.
- Observer l'actualité locale et quelques séances du conseil municipal pour comprendre les dynamiques de pouvoir ou de collaboration entre le maire ou la mairesse, les autres membres du conseil et l'administration municipale.

6 LES COMITÉS DU CONSEIL : CRÉATION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Dans l'ensemble des provinces et territoires, le conseil municipal (ou, à certains endroits, le maire ou la mairesse) peut créer des comités (Taylor *et al.*, 2026). Leur présence et leur influence varient toutefois beaucoup selon la taille de la municipalité et sa culture politique. De nombreux conseils municipaux fonctionnent d'ailleurs sans comités (Horak et Taylor, 2025).

On distingue généralement trois types de comités :

- Les comités permanents (*standing committees*);
- Les comités spéciaux (*ad hoc committees*);
- Le comité exécutif.

Les sections suivantes présentent plus en détail les comités permanents et ad hoc, puis le comité exécutif, qui joue un rôle distinct.

6.1 Les comités permanents et spéciaux (ad hoc)

Ces comités[7] servent à alléger et à structurer le travail décisionnel du conseil municipal. Ils permettent :

- D'approfondir le dossier dont ils sont chargés (par exemple, les finances, l'urbanisme, l'environnement et les changements climatiques, le logement, les personnes aînées);
- De répartir la charge de travail entre les personnes élues;
- De formuler des recommandations qui seront ensuite soumises au conseil municipal pour adoption.

Les comités spéciaux (ad hoc) sont créés pour examiner une question précise, puis dissous une fois leur mandat accompli (Sancton, 2015). Pour le reste, ils fonctionnent comme les comités permanents.

Composition

Les comités permanents ou spéciaux incluent toujours des membres du conseil municipal. Plusieurs sont d'ailleurs composés exclusivement de personnes élues. Des fonctionnaires de la municipalité spécialistes du dossier confié au comité peuvent également y siéger, parfois comme membres à part entière, parfois sans droit de vote.

Plus rarement, des citoyens ou citoyennes, des personnes expertes ou des membres d'organismes de la communauté participent également à ces comités (Tindal *et al.*, 2016).

[7] Le terme « commissions » est parfois utilisé, notamment au Québec.

Un rôle non négligeable, mais balisé

Les comités permanents et spéciaux exercent en général un rôle consultatif : le conseil municipal leur confie des mandats, ils formulent des recommandations après avoir étudié le sujet, mais la décision finale appartient au conseil. Certaines provinces permettent aux conseils municipaux de déléguer une partie de leurs compétences à un comité permanent ou spécial – sauf des décisions essentielles comme l'adoption du budget ou la nomination de la personne qui dirige l'administration municipale.

L'utilité principale des comités permanents et spéciaux est donc de préparer les décisions, en permettant aux personnes élues de se spécialiser et d'examiner des dossiers en détail dans un cadre plus informel que le conseil municipal (Tindal *et al.*, 2016). Les comités sont aussi une instance intéressante de participation publique, surtout dans les grandes villes : la population et les organismes de la communauté peuvent y faire une présentation (Sancton, 2015). Le contexte peut être plus propice aux présentations qu'une séance du conseil municipal, puisque les membres du comité connaissent mieux le sujet et peuvent y accorder plus de temps. À cet égard, les comités jouent un rôle important, car s'ils déterminent qu'un enjeu ou un projet n'est pas pertinent, ce dernier peut ne pas se rendre jusqu'au conseil municipal. Ce constat a été fait par une participante aux groupes de discussion organisés par le CCNPPS, qui siège à un comité municipal en tant que représentante de son organisation de santé publique.

Inconvénients possibles des comités

Les comités demeurent dépendants du conseil municipal. Le va-et-vient entre les comités et le conseil peut ralentir le processus décisionnel, fragmenter les débats (chaque comité défendant « son » secteur) et surcharger l'horaire des personnes élues (Tindal *et al.*, 2016).

Les comités permanents sont très pertinents dans les grandes municipalités, où le conseil municipal ne peut pas considérer tous les enjeux en détail (Sancton, 2015). En revanche, dans les petites municipalités, la structure administrative plus légère ne justifie pas nécessairement la création de comités (Tindal *et al.*, 2016).

EN PRATIQUE – LES COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX : UNE PORTE D'ENTRÉE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

- **Obtenir de l'information sur les comités :**
  - Consulter le site Web de la municipalité, particulièrement la section consacrée au gouvernement municipal (souvent intitulée « Hôtel de Ville », « La Ville » ou « Le conseil municipal »). Si des comités permanents ou spéciaux existent, une page Web leur est généralement consacrée; dans certains cas, ils sont plutôt présentés sur la page listant les membres du conseil municipal.
  - Examiner la liste de comités pour y repérer celui qui rejoint le plus votre thème de travail. L'information présentée varie beaucoup d'une municipalité à l'autre. Certaines présentent des informations variées : mandat du comité; calendrier, ordres du jour et comptes-rendus de ses rencontres (si elles sont publiques); marche à suivre pour demander à faire une présentation; appel à candidatures de membres provenant de la communauté; plan annuel et bilan des travaux du comité. D'autres présentent seulement les noms des membres des comités, voire seulement les noms des personnes élues qui y siègent.
- **Déterminer si le comité détient un pouvoir décisionnel ou consultatif**. L'information sur les délégations de pouvoir se trouve dans les règlements municipaux et les codes de gouvernance locale. On peut également se renseigner auprès du greffier ou de la greffière de la municipalité[8].
- **Consulter régulièrement les ordres du jour et les procès-verbaux** lorsque les travaux du comité qui vous intéresse sont publics (cela varie au cas par cas).
- **Faire une présentation au comité**, lorsque cela est possible et stratégique[9]. Le mandat ciblé des comités les rend plus propices à la discussion de dossiers techniques que le conseil municipal. Si la procédure pour demander à faire une présentation n'est pas expliquée sur le site Web de la municipalité, il faut contacter le greffier ou la greffière.
- **Demander à siéger au sein d'un comité** lorsque les règles de composition le permettent. Pour une organisation de santé publique, cette position permet de faire valoir les enjeux de santé dès les premières étapes des discussions.

6.2 Le comité exécutif

Comme indiqué dans la section sur les maires et mairesses, il peut être difficile de rallier le conseil municipal autour d'orientations communes. La création d'un comité exécutif vise à corriger cette situation. Ce comité a généralement pour rôle de proposer au conseil municipal des orientations en matière de budget et de politiques publiques, ainsi que de coordonner le travail des autres comités du conseil (figure 5) (Horak *et al.*, 2024; Patsias, 2024; Tindal *et al.*, 2016). Le comité exécutif est composé du maire ou de la mairesse et d'une partie des personnes élues qui siègent au conseil municipal; généralement celles qui président les comités permanents, et parfois quelques autres (Horak *et al.*, 2024; Horak et Taylor, 2025).

8 Pour en savoir plus sur le rôle du greffier ou de la greffière, veuillez consulter la fiche 2.

9 La fiche 5 aborde plus en détail la pratique des représentations auprès de comités.

Au Québec, les comités exécutifs sont très répandus, même dans des municipalités de moins grande taille (Horak *et al.*, 2024). Hors du Québec, ils n'existent qu'à Edmonton, Calgary, Medicine Hat, Winnipeg, Toronto et Halifax.

Figure 5 Place du comité exécutif dans la sphère politique municipale

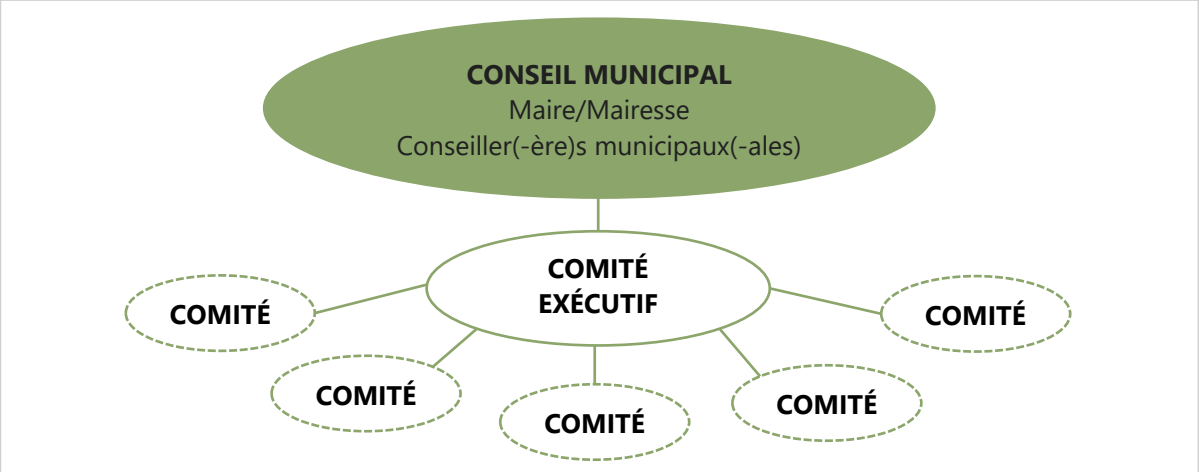

Généralement, le maire ou la mairesse préside le comité exécutif. Toutefois, son degré de contrôle sur les orientations politiques choisies par le comité est variable. Ce contrôle semble plus important lorsque le maire ou la mairesse nomme personnellement les membres du comité. Il semble moins marqué lorsque le conseil municipal en choisit les membres. Toutefois, dans les grandes villes où les partis municipaux existent, l'influence du maire ou de la mairesse pourrait demeurer importante lorsque son parti est majoritaire (Sancton, 2015; Tindal *et al.*, 2016). Winnipeg et Montréal sont souvent citées comme ayant les comités exécutifs qui structurent le plus les décisions du conseil municipal et sur lesquels le maire ou la mairesse peut s'appuyer pour consolider son influence (Graham, 2018; Sancton, 2015; Tindal *et al.*, 2016).

EN PRATIQUE – LE COMITÉ EXÉCUTIF : UN LIEU CLÉ DE STRUCTURATION DES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- Dans certaines municipalités, le comité exécutif porte un autre nom. Il est donc préférable de ne pas se fier uniquement à son appellation, mais aussi d'examiner la composition et le mandat de cette instance afin de déterminer si elle remplit les fonctions d'un comité exécutif.
- Souvent, les membres du comité exécutif président également des comités permanents. Il est intéressant de vérifier quels comités permanents sont ainsi représentés au comité exécutif, car cela donne une indication sur les dossiers et secteurs jugés prioritaires.
- Dans les municipalités où le comité exécutif exerce une influence marquée sur le conseil municipal, il est utile d'analyser les rapports de pouvoir en son sein en assistant à ses séances lorsqu'elles sont publiques (ce n'est pas le cas pour tous les comités exécutifs) ou en suivant la couverture de ses activités dans les médias locaux.

7 LA TRANSPARENCE DE L'ACTION POLITIQUE MUNICIPALE

7.1 Les séances du conseil municipal

Les séances du conseil municipal constituent le cœur du processus décisionnel. C'est là que les personnes élues, réunies en assemblée :

- S'entendent pour demander à l'administration municipale ou à des comités d'explorer certains sujets pour leur revenir avec des propositions;
- Débattent et votent sur les pistes d'action élaborées par l'administration ou par des comités;
- Répondent aux questions de la population et des organismes de la communauté ou les écoutent présenter leur point de vue.

La fréquence des séances varie selon la législation provinciale/territoriale et la culture de chaque municipalité : entre plusieurs fois par mois et quelques fois par année.

Les conseils municipaux disposent également d'une autre instance de délibération moins formelle : le comité plénier.

LE COMITÉ PLÉNIER DU CONSEIL : UN ESPACE DE DISCUSSION HORS SÉANCE

Le comité plénier du conseil est une assemblée de toutes les personnes élues pour débattre dans un cadre moins formel qu'une séance du conseil municipal. Aucune décision ne peut y être prise; en revanche, une discussion en comité plénier sert souvent à éclairer une décision qui sera soumise au vote lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le comité plénier permet des discussions approfondies entre les personnes élues et les fonctionnaires de la municipalité qui travaillent sur un dossier. Il est souvent utilisé par les conseils municipaux (surtout s'ils n'ont pas créé de comités permanents) pour entendre des présentations citoyennes ou celles d'organismes de la communauté (Sancton, 2015).

Le recours à un comité plénier est à la discrétion du conseil municipal. Dans certaines municipalités, un comité plénier a lieu avant chaque séance du conseil municipal; dans d'autres, on n'en organise qu'au besoin, pour se pencher sur un sujet précis (Paquet, 2024).

Les séances du conseil municipal sont publiques, sauf lorsque des informations confidentielles y sont discutées : par exemple, des négociations commerciales, des relations de travail et des avis juridiques (Sancton, 2015). Les municipalités doivent annoncer la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour (sur le site Web et les réseaux sociaux de la municipalité, dans les journaux locaux, à la radio communautaire ou par affichage public). Pour favoriser la participation citoyenne, de nombreuses municipalités organisent les séances du conseil en soirée et les diffusent en direct sur le Web ou sur des chaînes de télévision locales (Tindal *et al.*, 2016).

Les règles entourant la participation du public varient selon les municipalités. Certaines municipalités exigent une inscription préalable pour participer. Le nombre de questions posées par une personne peut être limité afin de favoriser la participation des autres et la durée d'une intervention est souvent

restreinte à quelques minutes. Enfin, le nombre de questions portant sur un même sujet peut également être limité afin que divers sujets puissent être abordés (Patsias, 2024).

7.2 L'accès à l'information et aux documents municipaux

L'accès aux documents municipaux est régi par des lois provinciales et territoriales. À l'exception de petites municipalités ayant très peu de moyens, le site Web d'une municipalité contient habituellement ses plans stratégiques, ses politiques, ses règlements municipaux, son plan d'urbanisme, les ordres du jour et les procès-verbaux des séances de son conseil (et parfois leur enregistrement vidéo) ainsi que ses états financiers (Tindal *et al.*, 2016). Si l'information n'est pas accessible en ligne, elle peut être demandée au greffier ou à la greffière.

Utilité

L'accès aux documents municipaux permet de cerner les priorités et les objectifs d'une municipalité. Indirectement, cet examen permet aussi de constater dans quels domaines elle ne s'engage pas (communication personnelle avec une des réviseures du document, 16 mai 2026). Les ordres du jour et les procès-verbaux des séances du conseil municipal sont particulièrement intéressants parce qu'ils permettent de repérer des sujets (émergents ou en cours de réévaluation) que le conseil municipal demande à l'administration municipale d'étudier. Ce repérage en amont permet de saisir des occasions d'influencer les décisions avant que les politiques ou règlements soient adoptés et qu'il ne soit trop tard.

Difficultés observées

- Chaque municipalité structure son site Web à sa façon, et il faut prendre le temps de comprendre comment l'information est organisée.
- Bien que les documents municipaux soient en principe publics, leur accessibilité concrète est variable (Divay, 2024). Il est parfois difficile de trouver l'information; par exemple, lorsque des documents sont « cachés » dans une section inattendue du site Web (propos recueillis lors des groupes de discussion organisés par le CCNPPS).
- L'information sur un sujet peut être éparpillée entre plusieurs sections du site Web (voir l'exemple dans l'encadré ci-dessous sur les politiques en matière d'alcool).
- Les procès-verbaux des séances du conseil municipal sont rédigés dans un langage protocolaire qui peut être difficile à comprendre pour le public. Certaines municipalités en publient un résumé vulgarisé (Tindal *et al.*, 2016), mais elles restent une minorité, étant donné les ressources en communications requises.

EXEMPLE – OÙ TROUVER L'INFORMATION SUR LES POLITIQUES D'UNE MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE D'ALCOOL?

Lorelee Marin est agente de promotion de la santé à Recovery Alberta et ancienne conseillère municipale dans une municipalité de 31 000 personnes. Lors d'un webinaire (Wettlaufer et Marin, 2025), elle proposait quelques pistes pour trouver l'information sur les politiques d'une municipalité en matière d'alcool.

- Chercher sur le site Web de la municipalité :
  - La politique municipale en matière d'alcool, si elle existe;
  - Le répertoire des règlements, pour y repérer des règlements applicables à des domaines connexes : sécurité publique; bruit et nuisances; parcs et infrastructures de loisirs (règles s'appliquant à la consommation ou la vente d'alcool dans ces lieux); zonage (par exemple, règlement interdisant la vente d'alcool à une certaine distance des écoles);
  - Les pages Web consacrées aux parcs et aux infrastructures de loisirs;
  - Les règles applicables aux événements festifs dans l'espace public et à la location de bâtiments municipaux;
  - Les ordres du jour et les procès-verbaux des séances du conseil municipal.
- Contacter le greffier ou la greffière ou le service des affaires juridiques[10].
- Contacter la conseillère ou le conseiller municipal du district pertinent.
- Approcher un comité du conseil dont le mandat inclut les questions de santé et de bien-être ou l'urbanisme : ses membres sauront expliquer comment le règlement de zonage est interprété et appliqué en pratique.

[10] Dans une municipalité de plus grande taille disposant d'une administration plus étoffée et spécialisée, il pourrait être pertinent d'approcher les fonctionnaires responsables du dossier, plutôt que le greffier ou la greffière.

EN PRATIQUE – TIRER PROFIT DES RÉUNIONS PUBLIQUES ET DE L'INFORMATION DISPONIBLE

Réunions

- **Surveiller les points à l'ordre du jour** des réunions municipales pour repérer les dossiers pertinents à suivre. Dans certaines municipalités, les ordres du jour en ligne comportent des pièces jointes : rapports préparés par l'administration municipale, correspondance citoyenne ou provenant d'organismes externes (lettres, rapports pour information, etc.). Ces documents permettent d'en savoir plus sur les travaux municipaux en cours (Huron Perth Public Health, 2025).
- **Assister en direct aux réunions** où un sujet d'intérêt est à l'ordre du jour, surtout si la municipalité n'a pas pour habitude de conserver les enregistrements de ses réunions publiques.
- **Se renseigner sur la procédure pour participer activement** à des réunions municipales. Certaines municipalités expliquent clairement sur leur site Web comment s'inscrire pour participer à la période de questions, pour envoyer un commentaire écrit qui y sera lu, ou pour faire une présentation devant le conseil municipal ou l'un de ses comités; par exemple, voir les sites Web des municipalités de Moncton, Winnipeg, Banff ou Whitehorse. Si le site Web ne présente pas de marche à suivre, se renseigner auprès de la greffière ou du greffier, qui soutient l'organisation des séances du conseil municipal.
  - Remarque : les séances du conseil municipal sont un contexte non spécialisé, où sont traités des sujets de toutes sortes. Le temps de parole des personnes participantes externes y est limité à quelques minutes.
  - En revanche, les comités du conseil municipal constituent des instances plus spécialisées et leur mandat inclut souvent de recueillir les perspectives de la population et d'organisations de la communauté.
- **Adapter les présentations faites au conseil municipal** en fonction du profil de ses membres. Ces considérations s'appliquent aussi aux présentations devant des comités, car ce sont ultimement les membres du conseil au complet qui prendront la décision. Remarque : les présentations, lettres ou documents soumis au conseil municipal ou à un comité deviennent accessibles au public.

Examen de l'information disponible

- Fonctionner en entonnoir pour ne pas perdre trop de temps à examiner les procès-verbaux des séances du conseil municipal.
  - Le sujet qui m'intéresse était-il à l'ordre du jour?
  - Si oui : repérer la section pertinente du procès-verbal en utilisant la fonction de recherche par mots-clés.
  - Si l'enregistrement de cette séance est accessible, trouver le moment lors duquel le sujet d'intérêt est discuté. On peut y saisir des détails non consignés dans le procès-verbal : par exemple, les membres du conseil qui ont pris position sur le sujet, les commentaires émis au nom de l'administration municipale, la présence de consensus ou de tensions dans les discussions et les enjeux concernés.
- Tenir compte des termes utilisés localement lors de la recherche de documents municipaux, et essayer plusieurs termes de la même famille : par exemple, « spiritueux » ou « boissons alcoolisées ».

EN RÉSUMÉ – CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL ET LES ÉLUS ET ÉLUES

- Le conseil municipal, composé des élus et élues, est l'organe politique et décisionnel dans une municipalité.
- Dans certaines organisations de santé publique, les interactions avec la sphère politique municipale sont réservées à la haute hiérarchie. Le personnel de santé publique dispose généralement de plus de latitude pour interagir avec la sphère administrative municipale (abordée dans la fiche 2).
- Les stratégies d'approche et de collaboration avec les municipalités gagnent à tenir compte du mode d'élection des élues et élus municipaux ainsi que du calendrier électoral. → *Voir l'encadré p. 7*
- La pertinence d'approcher le maire ou la mairesse dépend du contexte politique et de la taille de la municipalité. → *Voir l'encadré p. 13*
- Les comités du conseil municipal sont des espaces intéressants pour suivre des dossiers spécialisés et intervenir tôt dans le processus décisionnel municipal, pour faire valoir les enjeux de santé dès les premières étapes des discussions. → *Voir l'encadré p. 16*
- Lorsqu'il existe, le comité exécutif constitue souvent un lieu clé où se structurent les orientations politiques de la municipalité. → *Voir l'encadré p. 17*
- L'accès public aux réunions et documents municipaux permet de suivre les dossiers en cours dans une municipalité, de mieux comprendre ses priorités et de repérer des occasions d'intervention. → *Voir l'encadré p. 21*

Comprendre le rôle des membres du conseil municipal, leurs relations avec l'administration municipale et les lieux où se préparent les décisions permet à la santé publique de mieux saisir comment s'exerce le pouvoir municipal et d'adapter plus efficacement ses stratégies de collaboration au contexte local.

RÉFÉRENCES

Association of Local Public Health Agencies. (2024). *Orientation manual for boards of health*. https://cdn.ymaws.com/www.alphaweb.org/resource/collection/E75B6EEF-60B9-482F-83D6-69AEDE790192/BOH_Orientation_Manual_2022_R_2024.pdf

Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario. (2024). *Strong mayor authorities scan—How mayors are using their powers*. https://www.amcto.com/sites/default/files/2024-10/Strong%20Mayor%20Authorities%20Research%20Report_FINAL.pdf

Blidook, K., Koop, R. et Lucas, J. (2022). Municipal representation style and focus: Evidence from Canadian mayors and councillors. *Representation*, *58*(4), 603-622. https://doi.org/10.1080/00344893.2021.1993317

Commission municipale du Québec. (2024, 20 septembre). *Pour une séance du conseil réussie*. https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/la-commission/blogue/pour-une-seance-du-conseil-reussie

Dillabough, E. et Lucas, J. (2025). Municipal politicians and local electoral institutions in Canada: An overview. *Canadian Public Administration*, *68*(1), 135-146. https://doi.org/10.1111/capa.70006

Divay, G. (2024). Interface politico-administrative dans les municipalités. Dans S. Breux et A. Mévellec (dir.), *Dictionnaire politique de la scène municipale québécoise* (p. 205-209). Presses de l'Université Laval.

Eidelman, G. (2023). Making the mayor more accountable. Dans Z. Taylor (dir.), *Strong(er) mayors in Ontario – What difference will they make?* (p. 10-12). Institute on Municipal Finance & Governance. http://hdl.handle.net/1807/127410

Eidelman, G. et Lucas, J. (2023). How do municipal mayors and councillors communicate with other levels of government? Evidence from a multi-level survey of Canadian elected officials. *Canadian Public Administration*, *66*(1), 78-95. https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/capa.12510

Graham, K. (2018). *Leading Canada's cities? A study of urban mayors* [Thèse de doctorat, University of Western Ontario]. https://hdl.handle.net/20.500.14721/28356

Horak, M., Kurs, C. et Taylor, Z. (2024). Dimensions of local authority: Mapping local political institutions in Canada's cities. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, *57*(1), 139-155. https://doi.org/10.1017/S0008423923000768

Horak, M. et Taylor, Z. (2025). *Canadian municipal attributes portal (CMAP)* [Jeu de données]. https://westernurban.shinyapps.io/cmap_app/

Huron Perth Public Health (2025). *Huron Perth Public Health municipality communication monitoring process* [Document interne].

Lévesque, J., Gervais, M.-J., Robitaille, É. et Couture Ménard, M.-È. (2022). *L'action municipale pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie – un cadre d'analyse systémique*. Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-06/3262-qualite-vie-action-municipale-fr.pdf

Morestin, F. (2020). *Comment collaborer avec les municipalités? Un guide pratique pour les acteurs de la santé publique*. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé. https://ccnpps-ncchpp.ca/fr/comment-collaborer-avec-les-municipalites-un-guide-pratique-pour-les-acteurs-de-la-sante-publique/

Paquet, F. (Producteur, scénariste). (2024). *Conseils municipaux* [Documentaire]. Taïga Média. https://savoir.media/details/385831

Patsias, C. (2024). Conseil municipal. Dans S. Breux et A. Mévellec (dir.), *Dictionnaire politique de la scène municipale québécoise* (p. 81-84). Presses de l'Université Laval.

Sancton, A. (2015). *Canadian local government: An urban perspective* (2e éd.). Oxford University Press.

Taylor, Z. (2023a). Conclusion. Dans Z. Taylor (dir.), *Strong(er) mayors in Ontario – What difference will they make?* (p. 13-15). Institute on Municipal Finance & Governance. http://hdl.handle.net/1807/127410

Taylor, Z. (2023b). Introduction. Dans Z. Taylor (dir.), *Strong(er) mayors in Ontario – What difference will they make?* (p. 1-4). Institute on Municipal Finance & Governance. http://hdl.handle.net/1807/127410

Taylor, Z., Mutter, C., Lyons, J. et Dobson, A. (2026). *Power and purpose: The quiet evolution of Canadian municipal law*. Institute on Municipal Finance & Governance. https://utoronto.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/7f06b98e-22b8-46ee-a9df-63d01af494a1/content

Tindal, C. R., Nobes Tindal, S., Stewart, K. et Smith, P. J. (2016). *Local government in Canada* (9e éd.). Nelson Education.

Vallette, S. et Breux, S. (2024). Maire, mairesse. Dans S. Breux et A. Mévellec (dir.), *Dictionnaire politique de la scène municipale québécoise* (p. 231-234). Presses de l'Université Laval.

Vallette, S. et Mévellec, A. (2024). Conseiller municipal, conseillère municipale. Dans S. Breux et A. Mévellec (dir.), *Dictionnaire politique de la scène municipale québécoise* (p. 85-89). Presses de l'Université Laval.

Wettlaufer, A. et Marin, L. (2025, 3 septembre). *Webinaire 1 : Introduction à la politique municipale sur l'alcool* [Webinaire]. Politique sur l'alcool dans les municipalités canadiennes. https://www.youtube.com/watch?v=1w3VW7ZEyzc

Le conseil municipal et les personnes élues : repères pour la santé publique

AUTRICES

Laure Baglinière
Florence Morestin
Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

SOUS LA COORDINATION DE

Marianne Jacques
Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

EN COLLABORATION AVEC

Gabrielle Lorimier Dugas sous la supervision de Carole Clavier
Université du Québec à Montréal et Groupe d'études sur les politiques publiques et la santé des populations

Alice Koeke sous la supervision de Marie-Ève Couture-Ménard
Université de Sherbrooke, Faculté de droit

RÉVISION

Réviseure scientifique ayant requis l'anonymat

Laura Chow
Vancouver Coastal Health

Z'Anne Harvey-Jansen
Agente de promotion de la santé retraitée en 2025 (Alberta)

Louise Hopper
Nova Scotia Health Authority

Marie Poirier
Direction de santé publique, Santé Québec Outaouais

Sue Shikaze
Lakelands Public Health

Les réviseures ont été conviées à apporter des commentaires sur la version pré finale de cette fiche et en conséquence, n'en ont pas révisé ni endossé le contenu final.

Les autrices ainsi que les réviseures ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

SOUTIEN À L'ÉDITION

Mylène Maguire
Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

CITATION SUGGÉRÉE

Baglinière, L. et Morestin, F. (2026). *Le conseil municipal et les personnes élues : repères pour la santé publique*. Gouvernance municipale et santé publique au Canada, Fiche 1. Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) par l'intermédiaire du financement du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS). Le CCNPPS est hébergé à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'ASPC.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en écrivant un courriel à : droits.dauteur.inspq@inspq.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 3e trimestre (2026)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-04511-8 (PDF anglais [Ensemble])
ISBN : 978-2-555-04504-0 (PDF anglais)
ISBN : 978-2-555-04509-5 (PDF [Ensemble])
ISBN : 978-2-555-04503-3 (PDF)
DOI : https://doi.org/10.64490/SUVZ6293

© Gouvernement du Québec (2026)

Nº de publication : 3855

Institut national de santé publique Québec

Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé
National Collaborating Centre for Healthy Public Policy